

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 243 - Indemnisation du préjudice corporel d'un enfant dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

Le Maire rappelle que le 3 mai 2016, une enfant, née le 13/02/2014, a été victime d'une chute à la Crèche Municipale La Farandole. À cette époque, le dentiste a constaté un hématome sur la lèvre supérieure et des traces de morsures sur la lèvre inférieure. Cependant, des réserves ont été émises quant à l'intégrité et à l'évolution des incisives.

Le père de l'enfant a transmis les conclusions de l'orthodontiste consulté qui indique que Flora présente une dent définitive atypique nécessitant un traitement orthodontique lourd devant commencer prochainement. Il ajoute que la déformation et la mauvaise position de la dent pourraient être la conséquence de l'accident survenu en 2016.

La Ville s'est naturellement adressée au titulaire du contrat responsabilité civile en 2016, la PNAS afin de clarifier la prise en charge des frais de soins. Étant donné la durée écoulée depuis les faits, nos assureurs ne sont pas en mesure, à ce stade, de fournir une réponse rapide. Cependant, compte tenu de l'urgence de la prise en charge médicale, il est nécessaire de

procéder à une indemnisation pour préjudice corporel restant à charge de la famille dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville, en se basant sur les devis fournis.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une indemnisation en réparation du préjudice corporel dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville sur la base des factures adressées dans la limite de 1 000 € dans un premier temps.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2023 ;

APPROUVE le versement d'une indemnisation à la famille PUYDUPIN en réparation du préjudice corporel dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville d'un montant maximum de 1000 €, dans un premier temps, sur la base des factures fournies.

PRECISE que ce montant pourra être revu à la hausse par une nouvelle délibération si le dossier le justifie.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023

N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc147005-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023